



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 7 mai 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Martin Sauvé, Jean-Denis Patenaude, Dany Boyer, Luc Charron, et MME la conseillère Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. MME la Linda Marleau est absente. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2018

8722-05-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8723-05-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charron : Demande si la municipalité a coupé les arbres près de l'ancienne école.

Monsieur le maire explique que la démolition est prévue au cours de l'été et que les arbres qui ont été coupés nuisaient à la démolition.

M. Bolduc : Souligne un problème concernant l'embauche de pompiers à la caserne 22.

Monsieur le maire mentionne que la municipalité a également mentionné son insatisfaction à la ville de Châteauguay qui est maintenant responsable de la fourniture de services de sécurité incendie à Saint-Isidore. On nous mentionne que l'exigence du niveau de formation pompier 2 fait en sorte que les pompiers embauchés ne demeurent pas longtemps à Saint-Isidore étant donné le faible nombre d'appels.

Nous sommes présentement en attente d'une offre de la Ville de Châteauguay pour adresser cette problématique.

M. Charron : Mentionne que la police ne passe pas assez souvent dans sur les rues résidentielles de Saint-Isidore. Ce dernier mentionne que plusieurs véhicules y roulent rapidement.

Monsieur le maire indique qu'un suivi sera fait auprès du chef de police.

M. Deshaies : Demande la permission de présenter une nouvelle proposition d'aménagement pour les entrées charretières dans la phase 2 de la rue Pesant.

Monsieur le Maire mentionne que l'adoption du premier projet de règlement en la matière est prévue à l'ordre du jour, mais consent à ce que M. Deshaies présente sa proposition.



RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION RÈGLEMENT 430-2010 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS DANS LA ZONE A-119

8724-05-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 5 MARS 2018 ;

CONSIDÉRANT la résolution 8679-03-2018 relative à l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière du 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 3 avril 2018 ;
CONSIDÉRANT la résolution 8703-04-2018 relative à l'adoption du second projet de règlement lors de la séance régulière du 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission à l'approbation des personnes habiles à voter émit le 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 430-2018 modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 et ses amendements afin de permettre l'élevage dans la zone A-119 et d'augmenter le coefficient d'occupation au sol.

B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 435-2018 / COMPENSATION RELATIVE AUX FRAIS DE PARC

8725-05-2018 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement 435-2018 modifiant la section 2 du chapitre 2 du règlement 340-2010, concernant la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADOPTION / 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 435-2018 / COMPENSATION RELATIVE AUX FRAIS DE PARC

8726-05-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le 1^{er} projet de règlement 435-2018 modifiant la section 2 du chapitre 2 du règlement 340-2010, concernant la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

D) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 436-2018 / ENTENTE DE COUR MUNICIPALE

8727-05-2016 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement 436-2018 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Châteauguay sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

E) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 436-2018 / ENTENTE DE COUR MUNICIPALE

8728-05-2018 CONSIDÉRANT la nécessité de revoir l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 436-2018 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Châteauguay ;



F) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 437-2018 / BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE

8729-05-2018 Madame Marie Meunier donne avis de motion que le règlement 437-2018 concernant le bannissement des sacs de plastique à usage pour les emplettes sera déposé pour adoption à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente.

G) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 437-2018 / BANNISSEMENT DES SACS DE PLASTIQUE

8730-05-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 437-2018 relatif à la distribution de certains sacs d'emplottes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore.

H) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 438-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-2010 RELATIVEMENT AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET ESPACES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE H-229.

8731-05-2018 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement 438-2018 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de permettre le stationnement en façade d'une largeur maximale de 5.50 mètres dans la partie à l'Est de la rue Guérin dans la zone H-229 sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

I) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 438-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-2010 RELATIVEMENT AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET ESPACES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE H-229.

8732-05-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 7 mai 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement 438-2018 modifiant le règlement 340-2010 relativement aux entrées charretières et espaces de stationnement dans la zone h-229.

ATTENDU qu'en vertu de la LAU, cette disposition du règlement est assujettie à une consultation publique et à l'approbation par les personnes habiles à voter.

URBANISME :

A) PIIA / 47, RUE LANGEVIN / PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE / URB-2018-09

8733-05-2018 CONSIDÉRANT la demande de permis pour le remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte par un revêtement de tôle galvanisée déposée le 18 avril 2018 accompagnée d'un échantillon du revêtement proposé et de la description technique du produit utilisé par le requérant et propriétaire;

CONSIDÉRANT les plans d'architecte révisés de la construction projetée datés du 12 mars 2018 signés et scellés par Jean-Charles Vinet, arch.;

CONSIDÉRANT que le 47 rue Langevin est situé dans la zone H-218 où le PIIA est applicable pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;



CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le revêtement proposé ainsi que la couleur brun sépia proposée s'intègrent bien avec le revêtement de mur du bâtiment et avec les habitations avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommande au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore d'accepter le projet;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de remplacement du revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte brun orangé par un revêtement de toiture en tôle galvanisée de couleur brun sépia au 47, rue Langevin, tel que présenté au rapport URB-2018-09.

B) PIIA / LOT 5 199 800, 48 RUE PESANT / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE INCORPORÉ / URB-2018-10

8734-05-2018

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage incorporé déposée le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro 53981, la minute 27746 réalisé par François Bilodeau, a-g en date du 24 avril 2018 et des plans de construction portant le nom de projet modèle, le Tithoes modifié Résidence Khan & Hannan, préparés par Plans design datés de mai 2018 déposée par le requérant le 24 avril 2018 et 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur au moment de la demande; soit le déclin de vinyle Gentek de couleur gris orageux disposé en façade avant, latérale et arrière du bâtiment, le revêtement de bloc architectural TechnoBloc de couleur gris et la brique Rockland noire en façade avant ainsi que la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire 2 tons, modèle Mystique 42;

CONSIDÉRANT que les fenêtres, les portes, les soffites ainsi que les fascias seront en aluminium noir Gentek;

CONSIDÉRANT que le lot 5 199 800 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommande au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore d'accepter le projet;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages garage incorporé sur le lot 5 199 800 de la rue Pesant portant le numéro civique 48, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 53981, minute 27746 en date du 24 avril 2018 et des plans portant le nom de projet le Tithoes modifié Résidence Khan & Hannan préparés par Plans design, en date de mai 2018.

C) PIIA / 93, RUE BELLEFLEUR / PROJET REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS EN COUR AVANT / URB-2018-11

8735-05-2018

CONSIDÉRANT la demande de permis pour le remplacement des garde-corps en bois peint vert sur le perron avant pour des garde-corps en aluminium noir a été déposée le 19 avril 2018 par le requérant et propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le 93 rue Bellefleur est situé dans la zone H-220 où le PIIA est applicable pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;



CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le modèle de garde-corps proposé, soit le modèle Versailles ainsi que la couleur noire proposée s'intègrent bien avec le bâtiment et avec les habitations avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommande au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore d'accepter le projet;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de remplacement des garde-corps du perron avant par le modèle Versailles en aluminium noir au 93, rue Bellefleur, tel que présenté au rapport URB-2018-11.

D) PIIA / LOT 5 855 189, 33 RUE PESANT / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE / URB-2018-12

8736-05-2018

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage déposée le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro 54008, la minute 27770 réalisé par François Bilodeau, a-g en date du 26 avril 2018 et des plans de construction portant le nom de projet Modèle #814 façade modifiée sans garage, préparés par Plans design datés du 13 avril 2018 déposés par le requérant le 26 avril 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur au moment de la demande; soit le déclin de vinyle Gentek de couleur gris orageux disposé en façade latérale et arrière du bâtiment, le revêtement horizontal de bois torréfié et la brique Lotis gris glacé en façade avant ainsi que la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir céleste, modèle Everest 42;

CONSIDÉRANT que les fenêtres, les portes, les soffites ainsi que les fascias seront en aluminium noir Gentek;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 189 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommande au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore d'accepter le projet;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 5 855 189 de la rue Pesant portant le numéro civique 33, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54008, minute 27770 en date du 26 avril 2018 et des plans numéro 814 façade modifiée sans garage, préparés par Plans design datés du 13 avril 2018.

E) PIIA / LOT 5 822 190, 31 RUE PESANT / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC GARAGE ATTENANT / URB-2018-13

8737-05-2018

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant déposée le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro 54007, la minute 27767 réalisé par François Bilodeau, a-g en date du 26 avril 2018 et des plans de construction portant le numéro de plan GM-18024, référence #11913, préparés par Plan Image datés d'avril 2018 déposés par le requérant le 26 avril 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur au moment de la demande; soit le déclin de vinyle Gentek de couleur gris granite disposé en façade latérale et arrière du bâtiment, le revêtement de brique gris calcaire, le revêtement de bloc architectural TechnoBloc couleur blanc élégant et le



revêtement horizontal de Canoxel noir en façade avant ainsi que la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir céleste, modèle Mystique 42;

CONSIDÉRANT que les fenêtres, les portes, les soffites ainsi que les fascias seront en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 190 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et recommande au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore d'accepter le projet;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant sur le lot 5 855 190 de la rue Pesant portant le numéro civique 31, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54007, minute 27767 en date du 26 avril 2018 et des plans numéro GM-18024, référence #11913, préparés par Plan Image datés d'avril 2018.

ADMINISTRATION :

A) OCTROI DE CONTRAT SURVEILLANCE DE CHANTIER ET MATÉRIAUX / SAINT-RÉGIS

8738-05-2018 CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation terminant le 22 février 2018 pour des services de surveillance de chantier et de contrôle des matériaux pour le projet de réfection du rang Saint-Régis ;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues, à savoir ;

GS Consultant	34 880 \$
Groupe ABS	51 692 \$
GHD	50 700 \$

Il est résolu unanimement de retenir les services de GS Consultant pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux du projet de réfection du rang Saint-Régis. Attendu que ce montant sera affecté au coût du projet et financé selon le règlement 429-2018.

Coût : 34 880\$ +tx

B) DEAMANDE DE PROPOSITION / SERVICE INCENDIE DE CHÂTEAUGUAY

8739-05-2018 CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de sécurité incendie intervenue entre la municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Châteauguay en juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs mois, le service de sécurité incendie de Châteauguay rencontre des problèmes à pourvoir les postes de pompiers vacants à la caserne 22 ;

CONSIDÉRANT la demande faite en février 2018 par la municipalité de Saint-Isidore visant à obtenir de la Ville de Châteauguay une nouvelle offre afin d'assurer la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est toujours en attente d'une nouvelle proposition ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à unanimement de demander à la Ville de Châteauguay de présenter sa nouvelle offre d'ici le 30 juin 2018.



C) DÉPÔT ÉTATS FINANCIERS RIAVC

8740-05-2018 Attendu que les états financiers furent préparés pour la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC);

Attendu que la Municipalité de Saint-Isidore accepte les états financiers pour la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC);

En conséquence, Il est résolu unanimement que soit accepté le dépôt des états financiers de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) au 31 décembre 2017.

D) DEMANDE DE COMMANDITE / PIERRE BÉDARD / MAGAZINE PB

8741-05-2018 CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par l'école Pierre-Bédard afin de permettre la réalisation de l'édition 2018 numérique du magazine PB.

Il est résolu unanimement d'octroyer la somme de 100\$ afin de permettre la réalisation de l'édition 2018.

Coût 100\$

E) ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2018

8742-05-2018 Il est résolu unanimement que les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-03-2018

LOISIRS ET CULTURE :

A) EMBAUCHE MONITEURS CAMP DE JOUR

Monsieur Luc Charron déclare son intérêt et se retire des délibérations et de la prise de décisions

8743-05-2018 Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche de 8 moniteurs pour le camp de jour 2018, soit :

Mégane Coydon-Dubuc	Responsable	14.25 \$ / heure
Gabrielle Charron	Service de garde	12.50 \$ / heure
Marie-Pier Gervais	Monitrice 5-6	13.25 \$ / heure
Maude Légaré	Monitrice 5-6	12.50 \$ / heure
Maëlla Dubuc	Monitrice 7-8	12.50 \$ / heure
Nathanaël Tremblay	Moniteur 7-8	12.00 \$ / heure
Joannie Desgroseillers	Monitrice 9-12	13.00 \$ / heure
Nicholas Martel	Moniteur 9-12	12.00 \$ / heure

B) DEMANDES DE DÉROGATION CAMP DE JOUR (2)

8744-05-2018 CONSIDÉRANT les deux demandes provenant de familles non résidentes de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT la résolution 8152-03-2016 statuant que le camp de jour serait désormais offert exclusivement aux résidents de Saint-Isidore ;

Il est résolu unanimement de refuser les demandes de dérogation demandées pour l'accès au camp de jour à des familles non résidentes de Saint-Isidore.

C) DEMANDE DE SUBVENTION ANDRÉ DESROCHERS / FILM DOCUMENTAIRE SUR LES VOISINES

8745-05-2018 CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de la part de M. André Desrochers pour la réalisation d'un film documentaire sur la démarche artistique reliée au projet des 4 voisines ;



CONSIDÉRANT le budget de 4 000\$ approuvé par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2018 – résolution S8644-01-2018 ;

COSIDÉRANT qu'à ce jour, nous avons engagé l'ensemble des sommes budgétées pour la promotion de la culture ;

Il est résolu unanimement de refuser l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un film documentaire sur la démarche artistique des 4 voisins.

D) PROJETS FDT 2018-2019

8746-05-2018 Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore entend présenter un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2018-2019;

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent le dépôt des projets afin de bénéficier du fonds de développement des territoires pour un montant de 36 250 \$;

ET autorisent M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC Roussillon.

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item Varia.

COMPTES À PAYER

8747-05-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'avril 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 154 914.83 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8747-05-2018 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'avril 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 116 997.80 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera